

## Vue d'ensemble sur les surfaces de promotion de la biodiversité sur terre assolée (document de travail)

Critères de décision	Jachère florale	Jachère tournante	Bandes semées pluriannuelles pour org. utiles	Bandes semées annuelles pour organismes utiles	Bandes culturales extensives	Ourlets sur terres assolées	Céréales en linges de semis espacées
	Katja Jacot, Agroscope	Gabriela Brändle, Agroscope	Hans Ramseier, HAFL	Katja Jacot, Agroscope	Katja Jacot, Agroscope	Katja Jacot, Agroscope	Judith Ladner, OFAC
Situation (OPD)	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Zone de plaine et de collines	Toutes les zones	Zone de plaine, de collines et zone de montagne I et II	Toutes les zones
Exigences en matière de surface (OPD)	-	-	Semis en bandes de 3 à 6m de large sur toute la longueur de la parcelle	Semis en bandes de 3 à 6m de large sur toute la longueur de la parcelle	-	Largeur max. moyenne de la bande: 12m	Surface tot. te la parcelle, y.c. les semis transversaux
Durée d'utilisation obligatoire (OPD)	Min. 2, max. 8 ans (Le canton peut autoriser une prolongation)	Min. 1 an (au moins jusqu'au 15 février de l'année suivant l'année de contributions), max. 3 ans	Min. 100 jours, max. 4 ans (recommandé)	Min. 100 jours (pour les semis d'automne, au moins jusqu'au 2 juin de l'année suivante)	Min. 2 périodes de végéta- tion	Min. 2 périodes de végétation	Jusqu'à la récolte
Cultures préliminaires possibles (OPD)	Terre assolée, cultures pérennes Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 3ème période de vé- gétation.	Terre ouverte (sauf prairie artificielle), cultures pérennes  Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 3ème période de végétation	Pas de consignes  Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 3ème période de végétation	Pas de consignes  Le même emplacement ne peut être réaffecté à cette fin qu'à partir de la 3ème période de végétation	Pas de consignes	Terre assolée, cultures pérennes Attention: déconseillé comme culture successive de jachères avec une forte densité de cardes	Pas de consignes
Entretien (OPD)	Coupe de nettoyage autorisée durant la 1ère année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes  Dès l'année suivant celle de la mise en place, fauche autorisée entre le 1er octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface seulement  Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Coupe autorisée entre le 1er octobre et 15 mars  Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Coupe de nettoyage autorisée durant la 1ère année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes  Coupe autorisée à partir de la 2ème année de plantation, entre le 1er octobre et le 1er mars, sur la moitié de la surface  Travail superficiel du sol recommandé sur la surface fauchée	Coupe de nettoyage autorisée en cas d'envahissement par des mauvaises herbes	_	La moitié de l'ourlet doit être fauchée une fois par an (re- commandation : dans le sens de la longueur).	-
Adaptations aux sites avec haute pression de mauvaises herbes	Difficile	Moins problématique en raison d'une durée plus courte	Difficile	Moins problématique en raison d'une durée plus courte	Difficile	Moins problématique en raison de la proportion importante de graminées dans le mélange	Moins problématique en raison d'une durée plus courte
Risque d'infestation de campagnols pour les cultures à proximité	élevé	plus élevé	plus élevé			plus élevé	
Charge de travail  (p. ex. lutte contre les néo- phytes/les plantes problé- matiques, coupe d'entre- tien)	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	30 – 50 h /ha et année	Désherbage manuel contre le gaillet gratteron et les mauvaises herbes raci- naires

Critères de décision	Jachère florale	Jachère tournante	Bandes semées pluriannuelles pour org. utiles	Bandes semées annuelles pour organismes utiles	Bandes culturales extensives	Ourlets sur terres assolées	Céréales en linges de semis espacées
coût de la semence	Vers. de base: env. 1'000 CHF / ha Vers. complète: env. 1'600 CHF / ha	Vers. de base: env. 650 CHF / ha Vers. complète: env. 700 CHF / ha	env. 1'000 CHF / ha	Version de base: env. 550 CHF / ha  Version complète: env. 650 CHF / ha  Organismes utiles, cultures d'été: env. 700 CHF / ha  Organismes utiles, cultures d'hiver: env. 950 CHF / ha  Chou: env. 1'250 CHF / ha	-	Mélange sec: env. 2'900 CHF / ha Mélange humide: env. 2'200 CHF / ha	-
indemnité financière	3'800 CHF / ha /a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3`300 CHF / ha /a  Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha /a	3'300 CHF / ha /a	2'300 CHF / ha /a  Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	3'300 CHF / ha /a Mise en réseau: 1000 CHF / ha / a	Mise en réseau: max. 500 CHF / ha / a  Contribution à la renonciation aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures: 400 CHF / ha  Contribution à la renonciation aux herbicides dans les grandes cultures: 250 CHF / ha
Expérience requise pour le mise en place de ce type d'SPB	+++ (L'expérience est très importante. Lors de la 1ère installation, il vaut la peine de demander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface.)	+ (les éléments annuels réussissent plus facilement)	+++ L'expérience est très importante. Lors de la 1ère installation, il vaut la peine de demander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface)	+ (les éléments annuels réussis- sent plus facilement)	++ L'expérience est très importante. Lors de la 1ère installation, il vaut la peine de demander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface)	++ L'expérience est très importante. Lors de la 1ère installation, il vaut la peine de demander conseil ou de faire un essai sur une partie de la surface)	+
Semences autorisés	Version de base ou version complète: Les versions complètes ne développent leur plein potentiel uniquement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible; sinon, choisir plutôt la version de base.	Version de base ou version complète: Les versions complètes ne développent leur plein potentiel uniquement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible; sinon, choisir plutôt la version de base.	Actuellement seulement un mé- lange autorisé: Bandes semées TO pluriannuelles	Bandes semées VB annuelles, Bandes semées VC annuelles Bandes semées chou annuelles Bandes semées CE annuelles Bandes semées CH annuelles Les versions complètes ne développent leur plein potentiel uniquement sur les surfaces où la pression des mauvaises herbes est faible ; sinon, choisir plutôt la version de base.	Pas d'ensemencement	Mélange ourlet humide emplacements humides et plutôt ombrageux  Mélange ourlet sec emplacements plutôt ensoleillés, sols drainants	Toutes les céréales d'été et d'hiver  (La mesure est optimale pour les cultures suivantes : blé de printemps et d'automne, avoine, épeautre, amidonnier, engrain.)
Imputable à la part ap- propriée de SPB sur l'exploitation	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non (à partir de 2024, max. 50 % des 3,5 % de SPB exigés sur terres asso- lées imputables à la part de SPB appropriée)
A partir de 2024, imputable à 3,5% de SPB sur terres assolées	oui	oui	oui	oui	oui	oui	50 % des 3,5 % de SPB exigés sur terres assolées imputables à la part de SPB appropriée)